



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**PORTANT CHARGÉ DE FONCTIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n°04/2024 du 30 septembre 2024 portant organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 23 juin 2022 chargeant madame Maryse Masson, attaché principal contractuelle, au pôle solidarités – maison du Département solidarité du Boulonnais – site de Saint-Martin-Boulogne sur des fonctions de responsable territoriale solidarités, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant que madame Maryse Masson est affectée au pôle solidarités – maison du Département solidarité du Boulonnais – site de Boulogne-sur-Mer pour y exercer les fonctions de responsable territoriale solidarités, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, il est mis fin aux fonctions de madame Maryse Masson en qualité de responsable territoriale solidarités au sein du pôle solidarités – maison du Département solidarité du Boulonnais – site de Saint-Martin-Boulogne.

**Article 2 :**

A la même date, Madame Maryse Masson est chargée des fonctions de responsable territoriale solidarités au sein du pôle solidarités – maison du Département solidarité du Boulonnais – site de Boulogne-sur-Mer.

**Article 3 :**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département.

Arras, le 29 novembre 2024  
Pour le Président du Conseil  
départemental,

Signé électroniquement par  
Caroline MEZIERE

Directrice des ressources humaines

Accusé de réception en préfecture  
dans les deux mois suivant la notification ou son  
affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.  
Date de télétransmission : 31/12/2024  
Date de réception en préfecture : 18/01/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant la notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.